



Date de convocation	Présent	Dont suppléant	Pouvoir	Absent	Vote pour	10
05 mai 2026	10	0	0	1	Vote contre	0
					Abstention	0

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 13 mai 2026

Sous la présidence de Madame Rachel BURGY, Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine

### Point 5 – 2026/18 : Délégations du Comité Syndical à la Présidence.

Le Comité Syndical,

Aux termes de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, la Présidence peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public.

Les délégations sont consenties pour la durée du mandat et peuvent être rapportées.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidence rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU l'arrêté n°2017-DCL/1-045 du 14 décembre 2017 du préfet de la Moselle portant création du Syndicat des Eaux de la Région Messine ;

### DÉCIDE

DE DÉLÉGUER à la Présidence les attributions suivantes :

1. **Commande publique**  
Prendre toute décision ou commande concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution, le suivi, la modification, y compris par avenant, la résiliation et le règlement de tout marché public et accord-cadre, ainsi que de leurs marchés subséquents, quels qu'en soient l'objet et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et prendre toute décision relative à leurs mesures d'exécution ;  
Signer toute convention de groupement de commandes ainsi que toute convention de partenariat et leurs avenants ;
2. **Emprunts et gestion de la dette**  
Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et conclure à cet effet tous actes nécessaires, ainsi que gérer la dette et la trésorerie ;
3. **Assurances**  
Passer, modifier et résilier les contrats d'assurance, accepter les indemnités de sinistre et régler les conséquences dommageables, notamment celles liées aux accidents impliquant des biens ou personnes du Syndicat ;
4. **Aliénation de biens mobiliers**  
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers appartenant au Syndicat jusqu'à 20 000 € ;
5. **Recettes domaniales spécifiques**  
Signer les conventions relatives à l'occupation ou à l'exploitation des ouvrages ou parcelles du Syndicat, notamment pour l'implantation d'équipements de téléphonie mobile, et percevoir les recettes correspondantes ;
6. **Conventions hors commande publique**  
Signer, modifier et résilier toute convention ne relevant pas du champ de la commande publique, ainsi que leurs avenants, y compris les conventions relatives à l'occupation par le SERM de domaine appartenant à des tiers et de payer les redevances, indemnités ou loyers associés ;
7. **Régies**  
Créer, modifier et supprimer toutes régies nécessaires au fonctionnement des services ;
8. **Contentieux et représentation**  
Représenter le Syndicat en justice, tant en demande qu'en défense, devant toutes juridictions et à tous degrés, et exercer toutes voies de recours ;
9. **Frais liés aux procédures**  
Fixer et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice, experts et conseils ;
10. **Subventions et financements externes**  
Solliciter, accepter et encaisser toute subvention ou financement et signer les conventions correspondantes ;
11. **Et d'organiser ou coorganiser les jeux concours dotés de lots.**

D'AUTORISER la Présidence à déléguer par arrêté au Vice-président et au Directeur Général des Services, sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature des décisions prises dans les matières qui lui ont été déléguées par le Comité Syndical. Le Président rendra compte des décisions prises dans ce cadre lors de chaque réunion du Comité Syndical ;

D'AUTORISER le 1<sup>er</sup> Vice-président à exercer la suppléance de la Présidence dans les matières lui ayant été déléguées, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

La Présidente,  
Rachel BURGUY

